

Le 03 juillet 2025

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES AGENTS ET DU DISPOSITIF DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS ET DES ACTEURS DE PRÉVENTION

Le dispositif de soutien psychologique ministériel évolue à compter du 3 juillet 2025, grâce à l'intervention d'un nouveau prestataire, la société Qualisocial, dans le cadre d'un nouveau marché public.

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des agents employés par le ministère chargé de l'agriculture, incluant notamment les agents du ministère en directions départementales interministérielles (DDI) ainsi que les personnels des établissements d'enseignement agricole technique et supérieur rémunérés par le ministère.

Les prestations d'ores et déjà en place sont confortées :

➔ **Prestation 1 : La prestation de soutien psychologique individuel** : consultation d'un psychologue en face à face, par téléphone ou en visio pour les agents en souffrance psychique après orientation du médecin du travail, de l'assistant de service social ou de la cellule de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Dans ce cas :

- les consultations couvrent 3 séances de $\frac{3}{4}$ heure chacune ;
- l'agent peut en bénéficier une fois pendant toute la durée du marché ;
- les consultations sont proposées en face à face, ou par téléphone ou en visioconférence à la demande de l'agent.

➔ **Prestation 2 : L'intervention dans une structure suite à un évènement grave et/ou traumatisant**

Elle est assurée par le biais du numéro de téléphone dédié **0 805 381 794** accessible 24/24h et 7/7j.

Ces actions sont mises en œuvre sans saisine préalable du bureau de l'action sanitaire et social (BASS) dans la limite d'une journée ; au-delà la validation du BASS est requise, sur demande du directeur de la structure, en lien avec les acteurs de prévention locaux et le prestataire.

- En lien avec les acteurs de prévention locaux, le directeur de la structure décide avec le prestataire les actions à mettre en œuvre (intervention éventuelle sur site, entretiens individuels pour les agents victimes et/ou traumatisés ou intervention sur le collectif de travail, numéro vert à disposition des victimes).
- Les entretiens individuels, conduits par un psychologue clinicien diplômé (en face à face ou par téléphone) pour les agents victimes et/ou traumatisés, couvrent 5 séances d'une durée de ¾ d'heure.

➔ Prestation 3 : L'assistance et conseils par téléphone pour les managers et les acteurs de l'accompagnement (IGAPS, assistants de service social, Inspecteurs de l'enseignement agricole) et de la prévention

Les assistances téléphoniques pour cette assistance sont ouvertes à hauteur de 3 séances d'une durée de ¾ d'heure par appelant et par événement.

Une nouvelle prestation est ouverte :

➔ Prestation 4 : L'appui et l'accompagnement des structures pour surmonter les difficultés et situations crises et/ou conflits au sein du collectif de travail

Ce nouveau dispositif permet d'apporter un appui renforcé à l'analyse et à la formalisation des difficultés rencontrées au sein du collectif de travail, des besoins d'accompagnement et des pistes de solution à mobiliser.

- L'activation de cette prestation est précédée d'une réunion intra-institutionnelle comprenant la direction de la structure et les interlocuteurs potentiellement concernés en termes d'accompagnement : l'IGAPS, les acteurs de la prévention et de l'accompagnement (ISST, ASS, médecin du travail) permettant de définir le besoin et d'analyser l'opportunité de recourir à cette prestation ou de mobiliser d'autres démarches d'accompagnement.
- Après validation de l'intervention, la prestation mise en place comprend une phase de recueil de données, une phase d'entretiens individuels et/ou collectifs avec les acteurs de l'accompagnement et de la prévention, la production d'un livrable et une phase de restitution.

Une note de service détaillant le nouveau dispositif de soutien psychologique sera prochainement publiée sur le BO Agri.